

Annexe 37 : Le report de l'installation des institutions de transition le 5 janvier 1994

1. Liste « définitive et officielle » des députés de l'Assemblée nationale de transition désignés dans le cadre de la mise en place des institutions et devant théoriquement être installée le 5 janvier 1994.....2
2. Lettre du directeur de cabinet du président Habyarimana, Enoch Ruhigira, au Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, en date du 6 janvier 1994.....5
3. Lettre des ministres du MRND et des ministres proches de la mouvance présidentielle à Agathe Uwilingiyimana en date du 14 janvier 1994.....9
4. Communiqué de presse du Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, du 16 janvier 1994 (transcription et original).....10
5. Réponse du Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, aux ministres signataires de la lettre du 14 janvier 1994 (19 janvier 1994) (TPIR réf. KO082119-120).....14
6. James Gasana, *Rwanda : du Parti-État à l'État-garnison*, L'Harmattan, Paris, 2003, p. 239-243.....17
7. Édouard Karemera, déposition, procès Karemera *et alii*, 21 mai 2009, p. 7-9.....20
8. Audition d'un dirigeant *Interahamwe*, témoin protégé, 006K7#16, mai 1997.....21

Commentaire

L'échec de la mise en place des institutions de transition le 5 janvier 1994 fut le véritable tournant dans le processus de négociations.

La liste des députés permet de comprendre l'enjeu de la composition de ces instances (voir aussi l'annexe 36).

Les courriers échangés alors entre la Première ministre et les dirigeants de la mouvance présidentielle marquent le début d'une polémique, qui ne cessera d'enfler jusqu'à la veille du 6 avril, sur la légitimité du gouvernement maintenu et l'attitude d'Agathe Uwilingiyimana.

Suivent ensuite divers témoignages sur le déroulement proprement dit de la journée du 5 janvier et les mobilisations qui ont abouti au blocage et au boycott de l'installation de l'Assemblée et donc du gouvernement.

1. Liste « définitive et officielle » des députés de l'Assemblée nationale de transition désignés dans le cadre de la mise en place des institutions et devant théoriquement être installée le 5 janvier 1994¹

(70 députés désignés par les 15 partis agréés et désireux d'y être représentés)

Président² : Vénantie KABAGENI (*PL, Tutsi, Gisenyi*) ou Félicien NGANGO (*PSD, Hutu, Kibungo*)

Vice-Président : poste revenant à celui des deux candidats à la présidence non retenu

Secrétaire député : Alype NKUNDIYAREMYE (*PDC, Hutu, Gitarama*)

Députés :

MRND, Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement (11 membres)

Mathieu NGIRUMPATSE (*Hutu, Kigali ville*)

Laurent SEMANZA (*Hutu, Kigali rural*)

Esdras MPAMO (*Hutu, Gitarama*)

Adalbert MUHUTU (*Hutu, Butare*)

Vénuste GATABAZI (*Hutu, Cyangugu*)

Édouard KAREMERA (*Hutu, Kibuye*)

Joseph MPORANYI (*Hutu, Gisenyi*)

Joseph NZIRORERA (*Hutu, Ruhengeri*)

Christophe NDANGALI (*Hutu, Byumba*)

Pierre-Célestin RWAGAFILITA (*Hutu, Kibungo*)

Joseph NTEGEYINTWARI (*Hutu, Gikongoro*)

FPR, Front Patriotique Rwandais (11 membres)

Dr Tite RUTAREMARA (*Tutsi, Byumba*)

Protais MUSONI (*Tutsi, Byumba*)

Rose KABUYE née KANYANGE (major) (*Tutsi, Kigali*)

Antoine NKABUWAKABIRI (*Tutsi, ex-réfugié en Belgique*) remplacé par Sergent Deus KAGIRANEZA (*Tutsi, Kigali rural*)

Antoine SOMAYIRE (*Tutsi, Butare, ex-réfugié au Burundi*)

Valens KAJEGUHAKWA (*Tutsi, Gisenyi*)

Théoneste LIZINDE (colonel) (*Hutu, Gisenyi*)

Maître Eugène HODARI NSINGA (*Tutsi, Kigali, ex-réfugié au Zaïre*)

1 Elle a été adressée le 4 janvier 1994 au Premier ministre Agathe UWILINGIYIMANA par le Président de la Cour constitutionnelle, Joseph KAVARUGANDA. L'ordre de présentation des partis et députés est celui retenu par la Cour constitutionnelle. Le principe de désignation des députés adopté par les partis consistait à retenir un député pour chaque préfecture pour les 4 "grands" (MRND, MDR, PL, PSD), cette contrainte n'étant pas appliquée au FPR ; le PDC choisissait un député par zone de 3 ou 4 préfectures, les autres partis disposaient d'un député "national". La CDR et le PD n'étaient pas représentés. Sans s'y opposer par principe, les responsables des partis, réunis le 4 avril 1994, considéraient alors que l'intégration du député de la CDR pouvait être reportée après l'installation de l'Assemblée.

2 Un grand nombre de candidats a été avancé au gré des combinaisons partisans. L'accord prévoyait que la présidence de l'Assemblée reviendrait au PSD ou au PL. Le nom de Landoald NDASINGWA (*PL, Tutsi, Kigali*) était celui qui s'imposait à la veille du 6 avril 1994.

Augustin MUVUNYI (*Tutsi, Kibungo*)
Cheik Abdul Karim HARELIMANA (*Hutu, Kigali*)
Lieutenant Pierre NDORIMANA (*Tutsi, Kibungo*)

MDR, Mouvement Démocratique Républicain (11 membres dont 5 de la tendance "Power" et 6 de la tendance "TWAGIRAMUNGU")³

Jean-Marie Vianney NKEZABERA (*Hutu, Kigali ville*)
Boniface MUNYAMPIRWA (*Hutu, Kigali rural*)
Cyrille RUVUGAMA (*Hutu, Gitarama*)
Jean-Baptiste SEBARAME (*Hutu, Butare*) ou Athanase SEBUCOCERO (*Hutu, Butare*) La place pouvait être attribuée à l'un ou à l'autre suivant la tendance qui l'emporterait.
Vincent RUHAMANYA (*Hutu, Gikongoro*)
Zacharie SERUBYOGO (*Hutu, Cyangugu*)
Léonard HITIMANA (*Hutu, Kibuye*)
Jean TEGERI (*Hutu, Gisenyi*) ou Sylvestre KAMALI (*Hutu, Gisenyi*) Le poste n'était pas attribué définitivement en attendant la tendance qui gagnerait.
Jérôme BICAMUMPAKA (*Hutu, Ruhengeri*)
Charles BIZIMUNGU (*Hutu, Byumba*) ou Grégoire KAYINAMURA (*Hutu, Byumba*) (voir observation ci-dessus)
Sylvestre MATUNGURU (*Hutu, Kibungo*)

PSD, Parti Social-Démocrate (11 membres)⁴

Évariste GASAMAGERA (*Hutu, Butare, représentant Kigali ville*)
Gérard RWASAMANZI (*Tutsi, Kigali rural*)
Paul SECYUGU (*Hutu, Gitarama*) tué en 1994
Jean BAPFAKURERA (*Hutu, Butare*)
Laurent MUJYEBUMBA (*Hutu, Gikongoro*)
Innocent NDEKEZI (*Hutu, Cyangugu*)
Jean-Damascène NDINDABO (*Hutu, Kibuye*)
Alphonse VAINQUEUR (*Hutu, Gisenyi*)
Gaspard AYISHUBIJE (*Hutu, Ruhengeri*)
Jackson ZIRIMWABAGABO (*Hutu, Byumba*)
Félicien NGANGO (*Hutu, Kibungo*)

PL, Parti Libéral⁵

3 Même si les positions politiques pouvaient être évolutives et ambivalentes, la répartition suivante pouvait être avancée : Boniface MUNYAMPIRWA, Athanase SEBUCOCERO, Vincent RUHAMANYA, Zacharie SERUBYOGO, Léonard HITIMANA, Charles BIZIMUNGU relevaient de la tendance « TWAGIRAMUNGU » ; Jean-Marie Vianney NKEZABERA, Cyrille RUVUGAMA, Jean-Baptiste SEBARAME, Jérôme BICAMUMPAKA, Grégoire KAYINAMURA, Sylvestre MATUNGURU soutenaient la direction légale du parti ou, ouvertement, la tendance *Power*.

4 Comme pour le MDR, la division entre tendances TWAGIRAMUNGU et *Power* traversait le groupe. Après son assassinat, les partisans de Félicien Gatabazi s'alignèrent en majorité sur des positions proHutu. Parmi les proches de la tendance « TWAGIRAMUNGU » figuraient Évariste GASAMAGERA, Gérard RWASAMANZI, Paul SECYUGU, Jean BAPFAKURERA, Laurent MUJYEBUMBA et Félicien NGANGO considéré comme un « membre du FPR », on retrouvait dans la tendance « *Power* » : Innocent NDEKEZI, Jean-Damascène NDINDABO, Alphonse VAINQUEUR, Gaspard AYISHUBIJE, Jackson ZIRIMWABAGABO.

5 Le PL est ici représenté exclusivement par des éléments de la tendance "NDASINGWA" (Tutsi). Le 3 janvier 1994, Enoch RUHIGIRA, au nom du Président de la République se substituant ainsi à la Cour constitutionnelle, avait transmis au Premier ministre la liste "officielle" suivante composée d'éléments proches de la mouvance

Landoald NDASINGWA (*Tutsi, Kigali ville*)
Vénantie KABAGENI (*Tutsi, Gisenyi*)
Cyprien GASANA (*Tutsi, Gitarama*)
Esdras KAYIRANGA (*Tutsi, Butare*)
Modeste MUDENGE (*Tutsi, Gikongoro*)
Onesphore MUSANA (*Tutsi, Cyangugu*)
Emmanuel NSABIMANA (*Tutsi, Kibuye*)
Martin HITIMANA (*Hutu, Ruhengeri*)
Aloys NIYOYITA (*Tutsi, Kigali rural*)
Charles RUTSINDINTWARANE (*Tutsi, Byumba*)
Augustin RWAYITARE (*Tutsi, Kibungo*)

PDC, Parti Démocrate Chrétien (4 membres)

Alype NKUNDIYAREMYE (*Hutu, Gitarama, représentant Gitarama/Kibuye*)
Thomas KABERA (*Tutsi, Butare, représentant Butare/Gikongoro/Cyangugu*)
Sylvère BISHIRANDORA (*Hutu, Gisenyi, représentant Gisenyi/Ruhengeri*)
François RUBERANDINDA (*Hutu, Kibungo, représentant Kibungo + Kigali-ville et Kigali rural/Byumba*)

MFBP, Mouvement des Femmes et du Bas-Peuple : Gaudence NYIRAHABIMANA (*Hutu, Gisenyi*)

UDPR, Union Démocratique du Peuple Rwandais : Vincent RWABUKWISI (*Hutu, Gitarama*)

PPJR-RAMA RWANDA, Parti Progressiste de la Jeunesse Rwandaise : André HAKIZIMANA (*Hutu, Gitarama*)

PECO, Parti des Écologistes : Léonidas HIGIRO (*Hutu, Byumba*)

PDI, Parti Démocratique Islamique : Omar HAMIDOU (*Hutu, Kigali*)

PADER, Parti Démocratique Rwandais : Jean-Baptiste NTAGUNGIRA (*Hutu, Gitarama*)

PSR, Parti Socialiste Rwandais : Henri Bill ZITONI (*Tutsi, Kigali*)

PARERWA, Parti Républicain du Rwanda : Égide BAGABO (*Hutu, Byumba*)

RTD, Rassemblement Travailleiste pour la Démocratie : Emmanuel NIZEYIMANA (*Hutu, Byumba*)

présidentielle : Gadi GATORANO (*Kigali-ville, Hutu*) ; Materne TWAGIRAYEZU (*Kigali-rural, Hutu*) ; Fidèle MUPAGASI (*Gitarama, Tutsi*) ; Emmanuel KAYIRANGA (*Butare, Hutu*) ; Jean-Marie Vianney BIRANTEYE (*Gikongoro, Hutu*) ; Gérard KAYIBANDA (*Cyangugu, Hutu*) ; Barnabé TWAGIRAMUNGU (*Kibuye, Hutu*) ; Jean-Baptiste BIZIMUNGU (*Gisenyi, Hutu*) ; Stanislas MBONAMPEKA (*Ruhengeri, Hutu*) ; Émile SAFARI (*Byumba, Hutu*) ; Jean-Marie MUNYANGAJU (*Kibungo, Hutu*). Cette liste n'avait donc pas été retenue. Suite aux contestations de la composante "Hutu Power" du PL, 5 membres proches de Justin MUGENZI (*Hutu*) furent intégrés ultérieurement. Sur cette base, la liste des députés présentée le 19 mars 1994 par le Premier ministre, Agathe UWILINGIYIMANA, avait été déclarée "définitive" hormis les remplacements, acceptés par les partis, de Antoine NKABUWAKABIRI par Deus KAGIRANEZA pour le FPR, et d'Émile SAFARI par Pascal GASHUMBA pour le PL. Les membres de la mouvance présidentielle et ceux qui leur étaient proches, qui devaient dans un premier temps être en dessous de la minorité de blocage, s'approchaient alors, voire dépassaient la majorité absolue.

2. Lettre du directeur de cabinet du président Habyarimana, Enoch Ruhigira, au Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, en date du 6 janvier 1994 (1^{ère} page manquante)

2. Même si le même article stipule qu'en aucun cas, le Gouvernement ne peut porter préjudice à la Transition démocratique et fonctionner dans l'empire de la loi, la seule justification qui échappe à la Constitution est le cas des arrêtés individuels du Premier ministre ainsi que des actes réglementaires que vous avez pris.

Post-It™ routing request pad 7664

ROUTING - REQUEST

Please

READ To _____

HANDLE Page 1 15

APPROVE

and

FORWARD missing

RETURN Add this typos -

KEEP OR DISCARD mention on the

REVIEW WITH ME title

Date 1/6/94 From _____

peuvent porter préjudice au Gouvernement de la Transition démocratique et fonctionner dans l'empire de la loi, sous son contenu.

En outre, la seule justification des décisions prises en vertu de la Loi Fondamentale régit par la Loi Fondamentale du 4 avril 1992. Tel que vous l'avez signé,

4. C'est dire que le seul fait pour le Chef de l'Etat d'avoir prêté serment, le 5 janvier 1994, ne change en rien aux prérogatives et aux obligations du Gouvernement actuel au regard de la Loi Fondamentale, constituée essentiellement par l'Accord de Paix. Il est donc faux de prétendre, comme vous le faites si allègrement, que depuis le 5 janvier 1994, le Rwanda n'a pas de Gouvernement.

5. Tout particulièrement, le Protocole d'Accord sur le Partage du Pouvoir prévoit, en ses articles 4, 15, 16 et 17 que "le Pouvoir Exécutif est exercé collectivement, à travers les décisions prises en Conseil des Ministres, par le Président de la République et le Gouvernement". Le Président de la République vous a conseillé à plusieurs reprises, de réunir le Gouvernement en Conseil des Ministres. Il est plutôt regrettable que vous persistiez à envenimer la situation, en posant des actes qui engagent la Nation, en dehors du Conseil des Ministres et à l'insu du Gouvernement.

6. Vous ne désespérez pas à nier au Président de la République, le droit de recevoir les listes des représentants des partis dans les institutions de la Transition. Le Chef de l'Etat attire à

K0082121



nouveau votre attention sur le fait que l'Accord de Paix n'a pas défini la procédure à suivre dans la transmission des listes, ni désigné l'autorité habilitée à les recevoir et à en examiner la régularité. L'article 60 du Protocole sur le partage du pouvoir donne par contre l'entière responsabilité de nomination des députés aux formations politiques respectives. L'article 52 du même Protocole précise en outre que le Premier Ministre du Gouvernement de Transition à Base Elargie présente au Président de la République pour nomination, la liste des candidats Ministres retenus après concertation avec leur force politique d'origine. Les articles 7 et 9 du Protocole d'Accord sur les Questions diverses et Dispositions finales prévoient quant à eux que c'est le Président de la République qui préside la première séance de l'Assemblée Nationale de Transition, reçoit le serment des députés et préside l'élection des membres du Bureau de cette Assemblée. Il n'est dit nulle part dans l'Accord de Paix que le Premier Ministre, ait une quelconque qualité dans la réception des listes des députés et encore moins d'en refuser certaines. La logique dans laquelle vous vous complaisez, en vous arrogant des pouvoirs qui échappent à votre compétence et en contournant le Conseil des Ministres, ne peut que vous conduire dans une voie sans issue, malheureusement au détriment des intérêts du Peuple.

7. Le Chef de l'Etat vous invite à retrouver votre sérénité première et probablement à ne pas prêter une oreille si attentive, aux génies qui se bousculent autour de vous, pour embarquer notre pays dans le chaos et dans l'impasse.

8. Le Président de la République voudrait vous informer qu'Il n'a aucunement l'intention de s'attribuer d'autres pouvoirs que ceux prévus dans l'Accord de Paix. Par contre, Il vous rappelle que l'Accord de Paix prévoit le partage du pouvoir et non point le transfert de ce pouvoir du Président de la République au Premier Ministre. Il voudrait vous référer à ce titre à l'article 4 du Protocole d'Accord sur le partage du pouvoir dont le contenu est rappelé au point 5 ci-dessus.



Il vous prie de considérer les dispositions de l'article 5 de l'Accord de Paix qui engage les parties signataires de cet Accord à "ne ménager aucun effort pour promouvoir l'unité et la réconciliation nationales". Vous devriez donc vous convaincre de ces valeurs, au lieu de vous engager dans la confrontation et l'exclusion.

9. Il vous demande à nouveau d'écouter les avis des membres de votre Gouvernement. Il ne s'imagine pas en effet que votre oreille soit restée sourde si longtemps, aux sollicitations de 12 Ministres de votre Gouvernement, issus de 3 des 5 partis composant celui-ci et que vous ayez refusé de réunir à ce jour le Conseil des Ministres, pour les écouter et prendre avec eux les décisions nécessitées par la situation actuelle.

10. Le Président de la République se refuse de croire que les contradictions contenues dans vos communiqués soient le reflet de votre tendance à fuir vos responsabilités. La Loi Fondamentale vous accorde le pouvoir et même vous oblige de convoquer le Conseil des Ministres. Vous présidez le Conseil National de Sécurité. Vous supervisez les services de renseignements. Comment pouvez-vous vous soustraire à vos obligations, en vous lavant les mains à la Ponce Pilate ? En prenant votre courage, tirez les conséquences de vos faits et gestes.

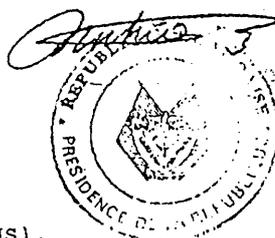
11. Le Chef de l'Etat voudrait vous rappeler que les conseils, avis et considérations des Responsables que vous citez dont vous même, sont pleinement considérés, à leur juste valeur. En particulier, Il est heureux de s'être toujours efforcé de travailler avec vous, avec la plus grande transparence, surtout dans le contexte politique actuel. Il vous confirme sa disponibilité et reste prêt à examiner avec vous, particulièrement en Conseil des Ministres, les mesures à prendre pour redresser la situation et pour la mise en place rapide des institutions de la transition.



K0082123

Veillez agréer, Madame le Premier
Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Directeur de Cabinet
du Président,
Enoch RUHIGIRA.



Copie pour information à:

- Madame, Monsieur le Ministre (TOUS),
KIGALI.
- Monsieur le Président de la Cour
Constitutionnelle,
KIGALI.
- Monsieur le Président de parti
et formation politique (TOUS)
KIGALI.

K0082124

3. Lettre des ministres du MRND et des ministres proches de la mouvance présidentielle au Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, en date du 14 janvier 1994

Kigali, 14 janvier 1994

Madame le Premier Ministre,

Nous constatons que depuis un certain temps vous ne réunissez pas le Conseil des Ministres sous prétextes divers.

A cet égard, il y a lieu de vous rappeler que le Directeur de Cabinet du Président de la République par sa lettre n° 005/01.13 du 06 janvier 1994 vous a fait parvenir l'invitation du Président de la République qui vous demandait de réunir le Conseil des Ministres pour « évaluer l'état d'avancement du dossier de mise en place des institutions de transition et d'examiner les entraves à ce processus ainsi que les actions à mener par le Gouvernement pour y mettre fin ».

Dans votre réponse, à travers la lettre n° 0011/02.3.1 du 07/01/1994, vous prétendez qu'il n'y a pas de cadre juridique permettant de tenir ces réunions. Le même argument a été encore avancé dans votre déclaration faite sur les antennes de la radio Nationale le 13/01/1994.

Madame le Premier Ministre, nous avons l'obligation d'attirer votre attention sur le fait qu'un cadre juridique permettant de réunir le Conseil des Ministres existe bel et bien. Il est défini par l'article 8 de l'Accord d'Arusha qui stipule que le Gouvernement actuel reste en fonction jusqu'à la mise en place du Gouvernement de Transition à Base Elargie.

Faut-il rappeler que dans votre lettre n° 1029/02.3.1 du 29/01/1994 adressée au Président de la République, vous avez vous même fait recours à cet article pour justifier la part du Gouvernement dans la mise en place des institutions de transition.

Par ailleurs, en quelle qualité vous adressez-vous à la Nation si vous êtes à la tête d'un Gouvernement qui n'existe plus?

Reconnaissez, Madame le Premier Ministre, qu'en adoptant pareille attitude, votre intention n'est rien d'autre que vouloir vous approprier des prérogatives qui reviennent au Conseil des Ministres! Ce qui vous permet de prendre des mesures unilatérales et partisans au mépris de cet organe qu'est le Conseil des Ministres.

Dans votre fuite en avant, vous complaisez à mettre sur le dos du Président de la République des dossiers qui normalement doivent être discutés en Conseil des Ministres. Ces dossiers portent notamment sur la crise économique et la sécurité.

En effet, les mesures à prendre pour faire face à la crise économique et à la famine, et l'examen du budget, ne peuvent être adoptés qu'en Conseil des Ministres.

Quant à la sécurité, souvenez-vous qu'en tant que Premier Ministre, vous êtes Président du Conseil National de Sécurité et que de surcroît les services de renseignements sont sous vos ordres. Rien ne vous permet donc de vous soustraire de vos obligations en matière de sécurité.

Vos récentes déclarations intempestives, qui invitent notamment les fonctionnaires et les enseignants à la grève, sont un manquement grave à vos responsabilités de Premier Ministre.

Madame le Premier Ministre, eu égard à ce qui précède et compte tenu de la situation difficile que traverse le pays, nous vous exhortons à être au-dessus de la mêlée et à privilégier l'intérêt supérieur de la Nation, en faisant en sorte que le Gouvernement fonctionne jusqu'à la mise en place du Gouvernement de Transition à Base Elargie.

Signée par F. Munyazesa (MRND), A. Ndirabatware (MRND), D. Mbangura (MRND), P. Mugiraneza (MRND), C. Bizimungu (MRND), C. Nzabonimana (MRND), P. Nyiramasuhuko (MRND), A. Bizimana (MRND), A. Ntagerura (MRND), A. Ntamabyaliro (PL), J. Mugenzi (PL), G. Ruhumuliza (PDC).

4. Communiqué de presse du Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, du 16 janvier 1994 (transcription et original)

Communiqué de presse du Premier ministre Rwandaïses, Rwandaïsis,

Eu égard aux articles 5 et 8 de l'Accord de Paix d'Arusha entre le Gouvernement de la République Rwandaïse et le Front Patriotique Rwandaïsis.

Le 13 janvier 1994, je vous ai fait part des inquiétudes partagées par toute la population Rwandaïse devant le retard enregistré à mettre sur pied les Institutions de Transition à Base Élargie - à savoir l'Assemblée Nationale et le Gouvernement - maintenant ainsi notre pays dans une impasse politique grave.

Aujourd'hui, je me félicite du message de son Excellence Monsieur le Président de La République Rwandaïse à la Nation, en date du 15 janvier 1994, message dans lequel il déclare sa volonté de voir les Institutions de Transition restantes instaurées au courant de cette semaine.

Néanmoins, je ne manquerai pas de dresser un constat sur la manière dont a été fait ce message.

1. En date du 5 janvier 1994, le Président de la République a prêté serment jurant de respecter les Institutions de l'Etat, la Loi Fondamentale et les autres lois. L'article 12 sur le protocole d'accord du partage du pouvoir signé le 30 octobre 1992 stipule que le Président de la République adresse à la nation des messages dont le contenu est arrêté par le Conseil des Ministres du Gouvernement de Transition à Base Élargie. Or comme le Président de la République n'a pas voulu prêter serment en même temps que la Gouvernement de Transition à Base Élargie, la période de Transition dans laquelle il s'est ainsi engagé depuis le 5 janvier 1994 n'a pas de Gouvernement. Le Gouvernement actuel étant régi par le protocole d'entente du 7 avril 1992.
2. Il est regrettable que le de Président de la République réduise le contenu de l'Accord de Paix aux seules questions de rapatriement des réfugiés et de retour des déplacés de guerre dans leurs biens alors que l'essence même de l'Accord de Paix repose sur l'indispensable politique du changement. C'est avec une telle politique que les causes qui ont été à la base de ces mouvements de population seront définitivement enrayerées.
3. Dans Son message à la Nation, le président de la République souligne l'apport des représentants des confessions religieuses et demande aux partis politiques d'être attentifs à leurs Conseils.
Dans le même ordre d'idées, il serait profitable à l'intérêt général si le Président de la République pouvait davantage apprécier les conseils, avis et considérations du Premier Ministre, du Président de la Cour Constitutionnelle et des Représentants du Corps diplomatique et consulaire en ce qui a trait à la mise en place des Institutions de Transition.
4. Il est à se demander pourquoi le Président de la République persiste à réclamer les listes des représentants des partis politiques dans les Institutions de Transition alors qu'il sait pertinemment que l'Accord de Paix ne Lui autorise ni à établir ces listes ni à les approuver. S'agissant des Ministres devant entrer dans le Gouvernement de Transition à Base Élargie, les articles 18 et 52 du Protocole d'Accord sur le Partage du

Pouvoir signé le 30 octobre 1992 stipulent que le Premier Ministre choisit les autres membres du Gouvernement en concertation avec chaque force politique appelée à participer au Gouvernement, et les présenter au Président de la République pour nomination et non pour approbation.

Je vous remercie.

Fait à Kigali, le 16 janvier 1994.
Le Premier Ministre
Madame Uwilingiyimana Agathe

REPUBLIQUE RWANDAISE
SERVICES DU PREMIER MINISTRE
B.P. 1334 KIGALI

K0082119

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PREMIER MINISTRE

Rwandaïses, Rwandaïses,

Eu égard aux articles 5 et 8 de l'Accord de Paix d'Arusha entre le Gouvernement de la République Rwandaïse et le Front Patriotique Rwandaïse,

Le 13 janvier 1994, je vous ai fait part des inquiétudes partagées par toute la population Rwandaïse devant le retard enregistré à mettre sur pied les Institutions de Transition à Base Élargie - à savoir l'Assemblée Nationale et le Gouvernement - maintenant ainsi notre pays dans une impasse politique grave.

Aujourd'hui, je me félicite du message de Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaïse à la Nation, en date du 15 janvier 1994, message dans lequel Il déclare Sa volonté de voir les Institutions de Transition restantes instaurées au courant de cette semaine.

Néanmoins, je ne manquerais pas de faire un constat sur la manière dont a été fait ce message :

1' En date du 5 janvier 1994, le Président de la République a prêté serment jurant ainsi de respecter les Institutions de l'Etat, la Loi Fondamentale et les autres lois.
L'article 12 sur le Protocole d'Accord sur le partage du Pouvoir signé le 30 octobre 1992 stipule que le Président de la République adresse à la Nation des messages dans lesquels est arrêté par le Conseil des Ministres du Gouvernement de Transition à Base Élargie. Or, comme le Président de la République n'a pas voulu prêter serment en même temps que le Gouvernement de Transition à Base Élargie, la période de Transition dans laquelle Il s'est ainsi engagé depuis le 5 janvier 1994 n'a pas de Gouvernement, le Gouvernement de coalition actuel étant régi par le Protocole d'Entente du 7 avril 1992.

2' Il est regrettable que le Président de la République réduise le contenu de l'Accord de Paix aux seules questions de rapatriement des réfugiés et de retour des déplacés de guerre dans leurs biens alors que l'essence même de l'Accord de Paix repose sur l'indispensable politique du changement. C'est avec une telle politique que les causes qui ont été à la base de ces mouvements de population seront définitivement éliminées.

1/3

CASE No: ICTR-98-44-T
EXHIBIT No: P292
DATE ADMITTED: 25/01/2008
TENDERED BY: PROSECUTOR
NAME OF WITNESS: DECISION
of 25/1/2008

3° Dans Son message à la Nation, le Président de la République souligne l'apport des représentants des confessions religieuses et demande aux partis politiques d'être attentifs à leurs conseils.

Dans le même ordre d'idées, il serait profitable à l'intérêt général si le Président de la République pouvait davantage apprécier les conseils, avis et considérations du Premier Ministre, du Président de la Cour Constitutionnelle et des Représentants du Corps Diplomatique et Consulaire en ce qui a trait à la mise en place des Institutions de Transition.

4° Il est à se demander pourquoi le Président de la République persiste à réclamer les listes des représentants des partis politiques dans les Institutions de Transition alors qu'il sait pertinemment que l'Accord de Paix ne lui autorise ni à établir ces listes ni à les approuver.

S'agissant des Ministres devant entrer dans le Gouvernement de Transition à Base Élargie, les articles 18 et 52 du Protocole d'Accord sur le Partage du Pouvoir signé le 30 octobre 1992 stipulent que le Premier Ministre choisit les autres membres du Gouvernement en concertation avec chaque force politique appelée à participer au Gouvernement, et les présenter au Président de la République pour nomination et non pour approbation.

Je vous remercie.

Fait à Kigali, le 16 janvier 1994.

Le Premier Ministre
Madame UWILINGIYIMANA Agathe.

K0582120

5. Réponse du Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, aux ministres signataires de la lettre du 14 janvier 1994 (19 janvier 1994)

CASE No.: ICR-98-04-1
EXHIBIT No.: P 291A
DATE ADMITTED: 25/01/2008
REPUBLICQUE RWANDAISE TENDERED BY: PROSECUTOR
SERVICES DU PREMIER MINISTRE Kigali, le 19 JANV. 1994
B.P. 1334 KIGALI NAME OF WITNESS: DECISION
OF 25/1/08 N° 0030 /02.3

K0376769

Madame, Monsieur le Ministre issu du MRND (Tous)
Madame le Ministre NTAMABYALIRO Agnès
Monsieur le Ministre MUGENZI Justin
Monsieur le Ministre RUHUMULIZA Gaspard
KIGALI

Objet : Réunion du
Conseil des
Ministres.

Madame, Monsieur le Ministre,

Paisant suite à votre lettre du 14 janvier 1994 relative aux réunions du Conseil des Ministres, je voudrais attirer votre attention sur le point que Son Excellence Monsieur le Président de la République a, Lui-même, dans le message adressé à la Nation le 14 janvier 1994, reconnu que tous les préalables à la mise en place des Institutions de Transition ont été remplis et que ces dernières peuvent être mises en place avant le 23 janvier 1994. Partant, les réunions du Conseil des Ministres pour évaluer l'état d'avancement du dossier de mise en place des Institutions de la Transition sont sans objet.

En outre, votre lettre met en évidence d'autres points qui appellent les observations suivantes :

1. Contrairement à vos affirmations, le conseil des Ministres du Gouvernement actuel ne peut plus se tenir. En effet, la Déclaration de Kinyihira du 10 décembre 1993 entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais en présence du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies stipule que la mise en place des Institutions de la Transition doit avoir lieu avant le 31 décembre 1993, ce qui implique que passé ce délai, il serait inacceptable que l'une des parties en négociations, en l'occurrence le Gouvernement Rwandais, s'arroge le droit de modifier unilatéralement le calendrier fixé de commun accord avec le Front Patriotique Rwandais.

Tous les préalables et préparatifs étant remplis, il ne restait que l'établissement du programme de la cérémonie de prestation de serment, tâche qui revient officiellement au Protocole d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

2. Vous vous souviendrez que la réunion du Conseil des Ministres qui devait avoir lieu le 31 décembre 1993 pour finaliser le dossier de la carrière des militaires a été suspendue suite à l'absence non justifiée du Ministre de la Défense, alors que c'est lui qui avait proposé l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Séance tenante, la majorité des Ministres présents ont exprimé le voeu de voir ce conseil des Ministres clore définitivement les travaux en Conseil des Ministres.

Vu cette attitude des Ministres et compte tenu de la déclaration de Kinihira du 10 décembre 1993, je me suis vue dans l'obligation de ne plus convoquer le Conseil des Ministres.

3. La situation économique et financière du Pays est telle que celui-ci ne peut pas survivre sans une aide substantielle et immédiate de la Communauté Internationale, laquelle aide est subordonnée à la mise en place des Institutions de Transition.

Ce dossier économique a été étudié suffisamment en Conseil des Ministres et les Institutions de Bretton Woods ont pris une décision à ce sujet. Il est donc faux de prétendre que rien n'a été fait et qu'il faille y revenir.

Quant au budget de l'exercice 1994, celui-ci ne peut être voté, ni par le Conseil National de Développement parce qu'il ne peut plus légiférer, ni par l'Assemblée Nationale de Transition qui n'existe pas encore.

4. La sécurité des personnes et des biens incombe aux Ministères de la Défense, de l'Intérieur et du Développement Communal et de la Justice. Il n'est pas nécessaire de convoquer une réunion du Conseil des Ministres pour leur rappeler de vaquer à leurs activités quotidiennes. Il serait aberrant par exemple de convoquer le Conseil des Ministres pour enjoindre au Ministre de la Défense d'exécuter la décision du Conseil des Ministres de réprimer par la force les manifestations non autorisées, au Ministre de la Justice d'arrêter un criminel de droit commun et à celui de l'Intérieur et du Développement Communal de mettre hors d'état de nuire un Conseiller Communal défaillant.

Quant au Service de Renseignements, celui-ci a fait son devoir de renseigner le Gouvernement sur les distributions illégales des armes à feu à la population civile, sur l'entraînement paramilitaire de la milice Interahamwe et sur des assassinats perpétrés contre des civiles et des militaires innocents.

Le Conseil National de Sécurité, organe informel, faut-il le rappeler, s'est penché sur ces dossiers et a soumis des propositions concrètes au Conseil des Ministres qui, à son tour, a donné des orientations aux départements ministériels concernés pour remédier à cette situation.

Néanmoins, il est regrettable de constater que parmi les signataires de votre lettre, se trouve le Ministre de la Défense qui a refusé d'exécuter la décision du Conseil des Ministres de retirer toutes les armes à feu distribuées illégalement à la population civile et de punir disciplinairement et traduire en justice sur ma demande, les militaires qui ont pillé les villes de Gisenyi, Ruhengeri, Byumba, ainsi que les centres de Mukamira, Ngarama et la Paroisse de Nyagahanga.

5. S'agissant de la prétendue invitation à la grève, c'est là un procès d'intention contre le Premier Ministre. Vous devez plutôt comprendre que j'ai pris la responsabilité d'attirer l'attention sur l'urgence de mise en place des Institutions de Transition, afin de permettre notamment le vote du budget qui conditionne le fonctionnement normal des Institutions de l'Etat et grâce auquel les salaires des agents de l'Etat pouvaient être débloqués à temps, ce qui contribuerait à parer à une éventuelle grève de ces agents.

Partant de tout ce qui précède, je vous invite à privilégier davantage le principe de la solidarité gouvernementale, en évitant de rechercher uniquement les intérêts de vos partis respectifs et d'agir dans l'intérêt supérieur de la Nation.

Le Premier Ministre,
Madame UWILINGIYIMANA Agathe.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
- Madame, Monsieur le Ministre (Tous)
- Présidents des Partis Politiques MRND, MDR, PSD, PL et PDC
- Chef des Missions diplomatiques et Consulaires accrédités à Kigali
KIGALI

6. James K. Gasana, *Rwanda : du Parti-État à l'État-garnison*, L'Harmattan, Paris, 2003, p. 239-243.

« Un rapport de mars 1994, attribué au colonel A. Nshizirungu, conseiller militaire de la Première ministre, Agathe Uwilingiyimana, propose le compte-rendu suivant de la journée du 5 janvier que l'on peut considérer rétrospectivement comme décisive :

Le 05 janvier 1994, tout était en place pour la prestation de serment du Président de la République (HABYARIMANA), des membres de l'Assemblée Nationale de Transition, du Premier Ministre et des membres du Gouvernement de transition à base élargie.

La cérémonie fut ouverte par Monsieur KAVARUGANDA Joseph, Président de la Cour Constitutionnelle. Le Président de la République prêta serment et signa. Après sa prestation de serment, le Président de la République, contre toute attente, prit la parole et annonça à l'assemblée présente que les cérémonies d'avant-midi étaient terminées et donna rendez-vous dans l'après-midi à 15.00 H pour la prestation de serment des membres de l'Assemblée Nationale de Transition et la séance fut levée. Il ne dit aucun mot sur la prestation de serment du Premier Ministre et des membres du Gouvernement. La manœuvre pour HABYARIMANA consistait à la mise en place de l'Assemblée Nationale de Transition et à reporter la mise en place du Gouvernement à plus tard. Cela lui permettait de présider la première séance de l'Assemblée pour mettre en place le bureau de l'Assemblée en faisant élire les personnes de son obédience. Rappelons que le bureau est composé du Président, du Vice-Président et du Secrétaire. (...). Après-midi, le Président HABYARIMANA arriva à l'heure prévue, mais n'y trouva que les candidats députés du MRND et d'autres candidats de petits partis de son obédience, ainsi que certains candidats recrutés au sein du MDR et du PL. Notons que le Président, à partir de l'avant-midi, avait déployé sa garde présidentielle sur tous les axes menant au Palais de l'Assemblée, pour bloquer accès aux candidats députés du Parti PL (Parti Libéral), tendance NDASINGWA Landoald.

Le Président constata qu'il n'y avait pas de quorum pour procéder à la prestation de serment des députés et annonça à l'Assemblée que la cérémonie de prestation de serment des députés n'aura pas lieu faute de quorum. La séance fut levée. Depuis lors, c'est la grande crise.

En effet, le pays n'est pas gouverné. Du fait d'avoir prêté serment conformément à la loi fondamentale issue de l'Accord d'ARUSHA, le Président HABYARIMANA est entré dans la Transition élargie, seul, sans l'Assemblée Nationale, sans le Gouvernement de Transition à Base Elargie. Le Gouvernement actuellement en place, dirigé par le Premier Ministre UWILINGIYIMANA Agathe, est issu de la coalition des partis. La Présidence de la République, devenue actuellement une institution de Transition conformément à l'Accord d'ARUSHA, est complètement coupée du Gouvernement et ils ne peuvent aucunement collaborer pour diriger le pays. Le Conseil des Ministres ne se tient plus pour prendre des décisions. Aucune loi, aucun arrêté présidentiel ne peuvent sortir. Les décrets-lois ne sont pas non plus possibles. Cela est du au fait que les textes de lois et arrêtés de toutes sortes sont préparés par le Gouvernement qui n'est pas là et que les textes de loi sont votés par l'Assemblée Nationale qui est absente. Le pays est même actuellement sans budgets parce que celui-ci est régi par une loi. C'est vraiment l'impasse.

Dans un contexte marqué par les rumeurs les plus folles, est accréditée l'idée que le blocage, déclenché en fait par une nouvelle demande cela se passe dans une tension malsaine où chaque camp accuse l'autre de préparer la tricherie. Les rumeurs font état d'une stratégie de l'opposition de préparer un coup d'Etat avec l'appui du Président de la Cour Constitutionnelle, au cas où Habyarimana continuait à bloquer la prestation de serment. La situation est si grave que les partis d'opposition⁶ doivent faire un démenti dans un communiqué de presse au 8 janvier 1994, dont voici un extrait :

Par ailleurs, nos partis saisissent l'occasion pour informer fermement le Président de la République que leur objectif n'est pas de lui prendre le pouvoir résiduel que l'Accord de Paix d'Arusha Lui confère. Cet Accord devenu " Loi fondamentale " du pays, constitue la seule protection rassurante, à condition que Lui-même le respecte dans toutes ses dispositions.

(...)

En ce qui concerne ce rôle du Président de la Cour Constitutionnelle, l'article 7 al. 3 et 4 du Protocole sur les Questions Diverses prévoit que la prestation de serment des députés et des Ministres a lieu en présence du Président de la Cour Constitutionnelle. L'alinéa 5 du même article, quant à lui, prévoit que lorsque le Président de la République est empêché, Il est remplacé par le Président de la Cour Constitutionnelle.

Ainsi donc, le spectre du coup d'Etat qui serait préparé par nos partis politiques de connivence avec le Président de la Cour constitutionnelle et que le MRND et ses acolytes continuent à entretenir au sein de l'opinion publique n'est qu'une manœuvre d'intoxication destinée à intimider cette Haute Cour. En effet, si le Président de la Cour Constitutionnelle devait remplacer le Président de la République pour ces cérémonies de prestation de serment, ce ne serait que de droit.

Ce démenti ne fera que confirmer les rumeurs sur le recours à M. Kavaruganda, Président de la Cour Constitutionnelle, pour diriger les cérémonies au cas où Habyarimana ne le ferait pas. Evidemment ceux du camp de celui-ci croyaient ou voulaient croire que la substitution du Président de la Cour Constitutionnelle à Habyarimana pour cette cérémonie irait au-delà d'une simple cérémonie. C'est probablement en raison de ce rôle dévolu au Président de la Cour Constitutionnelle et cette association au coup d'Etat, que Kavaruganda sera parmi les premières victimes de la Garde Présidentielle le 7 avril 1994.

Dans cette période, le FPR multiplie les subterfuges pour augmenter les probabilités de non mise en place du Gouvernement de Transition, et de faire apparaître Habyarimana comme seul blocage. Il fait passer une rumeur par ses alliés qu'aussitôt que le Parlement de transition sera mis en place, il y aura une motion de levée d'immunité contre Habyarimana pour qu'il soit traduit en justice sur le cas des assassinats des politiciens de la Première République. Habyarimana et son camp prennent cette éventualité au sérieux. Ils redoublent d'effort pour s'assurer d'une minorité structurelle de blocage au Parlement, et au mieux, pour y créer une alliance majoritaire. Mais comme si cela ne suffisait pas, ils veulent négocier une amnistie générale comme mesure de sécurité pour l'intéressé. Le MRND prend même l'initiative d'élaborer un projet de loi d'amnistie.

⁶ Le communiqué de presse est signé par F. Twagiramungu pour le MDR, F. Nzamurambaho pour le PSD, J.-N. Nayinzira pour le PDC, et L. Ndasingwa pour le PL.

Quant à la gestion du pays, tout est paralysé. Le Premier Ministre Uwilingiyimana se démobilise sans démissionner, et le Gouvernement ne fonctionne plus. Elle avance, avec raison, qu'avec la prestation du serment de Habyarimana, son Gouvernement est échu. Dans cette tension qui monte, douze ministres⁷ de la Mouvance présidentielle lui rappellent par lettre du 14 janvier 1994, que ce Gouvernement est encore légal puisque l'autre n'est pas encore mis en place. L'ambiguïté est due à ce que l'Accord d'Arusha n'a pas pensé à ce piège. Leur lettre dénote la paralysie totale du pays. (...)

Le Premier Ministre ne reviendra pas sur sa position pour assumer ses responsabilités, à savoir diriger le Gouvernement ou démissionner. Au contraire, elle confirme son interprétation dans un message radiodiffusé le 16 janvier 1994 adressé aux " Rwandaises et Rwandais ", dans ces termes⁸ :

(...) comme le Président de la République n'a pas voulu prêter serment en même temps que le Gouvernement de Transition à Base Elargie, la période de Transition dans laquelle Il s'est ainsi engagé depuis le 5 janvier 1994 n'a pas de Gouvernement; le Gouvernement de coalition actuel étant régi par le Protocole d'entente du 7 avril 1992. »

⁷ Ces ministres sont: F. Munyazesa (MRND), A. Ngirabatware (MRND), D. Mbangura (MRND), P. Mugiraneza (MRND), C. Bizimungu (MRND), C. Nzabonimana (MRND), P. Nyiramasuhuko (MRND), A. Bizimana (MRND), A. Ntagerura (MRND), A. Ntamabyaliro (PL), J. Mugenzi (PL), G. Ruhumuliza (PDC).

⁸ Si elle croyait en ce qu'elle disait réellement, elle aurait ajouté dans son message qu'elle n'avait plus de droit de s'adresser ainsi à la Nation sur les ondes nationales.

7. Édouard Karemera, déposition, procès Karemera *et alii*, 21 mai 2009, p. 7-9.

« Le 5 janvier 1994, nous avons été conviés à la cérémonie d'installation des institutions et, Joseph Nzirorera — qui est à votre gauche — et moi-même, nous étions parmi les députés cooptés par le MRND. Donc, nous devions... nous étions prêts à prêter serment pour entrer dans ces institutions.

Après la prestation de serment du Président Habyarimana, il a invité les députés et les ministres à se retrouver avec lui à 15 heures dans le palais du Parlement pour la prestation de serment. Et au sortir de la salle, Madame Agathe Uwilingiyimana avait été interceptée par les journalistes et elle avait fait une déclaration assez énergique qui allait dans le sens de dire que le Président n'avait pas le droit de remettre la cérémonie à 15 heures et qu'il aurait dû continuer la cérémonie et terminer.

Et les gens avaient pensé que, ce faisant, il n'y avait pas de difficultés parce que retarder de deux heures — parce qu'à l'heure-là... à ce moment-là, il était vers 13 heures —, ce n'était pas... ce n'était pas quelque chose de très, très grave.

Mais en fait, fondamentalement, le Président avait reporté parce qu'il y avait encore des problèmes au niveau de... de deux partis : au niveau du parti MDR dont Madame Agathe Uwilingiyimana était un membre très influent dans la faction qui était animée par elle et le Premier Ministre désigné, Faustin Twagiramungu. Il y avait également des difficultés au niveau du Parti libéral et qui était... qui avait éclaté en deux factions : une faction animée par le Président du parti, Justin Mugenzi, et une autre faction qui était animée par le vice-président du parti PL, feu Landoald Ndasingwa.

Alors, les consultations que le Président avait essayé de mener jusque-là, il n'avait pas réussi, et c'est pourquoi il espérait pouvoir amener tout le monde, dans ces deux partis, à se mettre d'accord pour que la cérémonie puisse se tenir à 15 heures.

Et, contrairement à son espoir, à 15 heures, il est venu, et je pense que la situation s'était détériorée. Non seulement il n'a pas pu faire prêter serment, mais il n'a même pas vu les invités, les gens qui devaient prêter serment, à commencer par le Président de la cour constitutionnelle qui devait recevoir le serment constitutionnel des députés et des ministres, et le Premier Ministre désigné qui devait donner la liste des ministres de son gouvernement, le ministre en fonction, Madame Agathe Uwilingiyimana, n'y étaient pas. Et surtout, le FPR qui avait déjà boycotté la cérémonie de prestation de serment du Président — alors qu'ils étaient dans le même bâtiment — n'était plus dans la salle, il n'était plus représenté. Il n'y avait même pas ces militaires-là qui contrôlaient la sécurité le matin.

Le Président est venu, il s'est assis pendant une heure, il a attendu. Et le corps diplomatique était réuni, les invités étaient tous là, personne pour la cérémonie, sinon les députés de ce que je peux appeler, peut-être, actuellement les factions qui étaient derrière lui, parce que finalement, c'était... nous étions tous devenus des factions.

Alors, le Président a fait constater au corps diplomatique et consulaire qu'il ne pouvait pas faire prêter serment aux députés qui n'étaient pas là, aux membres du gouvernement dont le chef n'était pas là et il a donné rendez-vous à plus tard.

Et, par la suite, vous savez ce qui s'est passé, les blocages ont continué. Et c'est pourquoi, au sortir de cette audience — je pense que ce n'est pas une audience, c'est plutôt de cette cérémonie — qui n'a pas eu lieu, le secrétaire national du MRND a publié ce communiqué pour dénoncer le comportement que nous, nous qualifions d'irresponsable du Président de la cour constitutionnelle, de Madame Uwilingiyimana Agathe et de Faustin Twagiramungu qui "avaient" solidarisé avec le FPR pour bloquer la mise en place de ces institutions. »

8. Témoin protégé, ex-dirigeant *Interahamwe*, audition, TPIR, 006K7#16, mai 1997.

« Q. Vous nous disiez, vous nous racontiez donc l'entrée là, ou en fait la tentative d'entrée des députés PL au CND, escortés par la MINUAR belge.

R. Oui. Je vous parlai de ça. Bon, arrivés à l'entrée du, la grande entrée du CND, comme la Garde présidentielle elle pouvait pas rentrer dedans, et puis la sécurité était donnée à, aux MINUAR bengalais, la Garde présidentielle était juste à la sortie, juste à l'entrée. Et c'était convenu, ils s'étaient confondus, ils étaient en civil, et ils étaient mélangés avec les *Interahamwe*. Alors les *Interahamwe*, eux, ils suivaient bien de Chez Lando [hôtel restaurant dont Landoald Ndasingwa était le propriétaire et où logeaient de nombreux membres belges de la Minuar] jusque à l'entrée du CND, ils suivaient bien les démarches des belges avec des députés de Chez Lando. Quand ils sont arrivés à l'entrée, avant d'atteindre la grille d'entrée, les *Interahamwe* ils ont averti la garde présidentielle qui était là, ils ont arrêté le minibus, ils ont fait sortir ces députés Lando, ils ont été tabassés ces députés, et la MINUAR voulant intervenir, la MINUAR belge voulant intervenir parce que c'était eux qui escortaient, et il y a la MINUAR bengalais qui est venue, qui a demandé à la MINUAR belge de ne pas intervenir parce que ce n'était pas leur rôle de faire escorter ces gens-là. Et par là il y a eu, il allait y avoir des échanges de coups avec les types des *Interahamwe* et la Garde présidentielle et grâce aux bengalais ça a pas eu lieu, et les députés de Lando n'ont pas pu entrer et ils ont été tabassés et retournés Chez Lando.

Q. Est-ce que vous étiez présent vous ?

R. Oh non, j'étais pas présent, j'étais au bureau moi, mais... Et à la radio Rwanda on a parlé de ça.

Q. Qui a donné l'ordre aux *Interahamwe* de s'interposer ?

R. Vous savez c'était... partout où il y avait le président de la république, dans tous les endroits publics, c'était fait que il y ait des *Interahamwe* comme gardes mélangés avec la Garde présidentielle. Alors, là au CND le président était déjà là, et tout autour il y avait toujours, tout autour du CND il y avait la Garde présidentielle au CND. C'était une organisation qui se faisait depuis la création des *Interahamwe*, faire la garde, la sécurité des autorités du MRND quand il y a une manifestation ou un meeting quelque part.

Q. Mais, est-ce que vous êtes d'accord avec moi que pour s'interposer comme cela, à l'entrée des députés PL au parlement, il y a dû y avoir un ordre de donné en quelque part ?

R. Oui, tout à fait. Mais je ne sais pas vous dire d'où c'est venu. Je sais que Robert était là, dans l'organisation de tout ça. Et, quand ça a raté parce que les députés de Lando et les députés du FPR ne se sont pas présentés, le président de la république il est sorti du CND, quand il est arrivé à l'extérieur du CND, la foule qui l'attendait là-bas, c'était des *Interahamwe*, ils l'ont applaudi, il est même sorti, il est même sorti pour les saluer, puis les types du *Interahamwe* l'ont accompagné jusque à Kanombe au retour, ce n'est qu'au retour que j'ai eu ça..... (NDLR : CREDIBLE HEARSAY)

Q. Et de votre connaissance de la structure politique, en particulier celle du MRND et de votre connaissance de la structure de l'*Interahamwe*, d'où pouvait provenir cet ordre là d'empêcher les députés PL d'entrer ?

R. Ça devait provenir du comité directeur du MRND, j'ai dit le président et le secrétaire général qui était permanent, Monsieur Nzirorera Joseph. Ça ne doit que venir de là. »